



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 082/2025

OBJET : Chasse aux Œufs – Fermeture du parc Saint Michel en vue de l'installation et de la désinstallation de l'évènement – le samedi 19 avril 2025, de 8h00 à 14h00 et de 18h00 à 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°080/2025 du 13 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation de la Chasse aux Œufs, de fermer le parc Saint Michel, le samedi 19 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°080/2025 du 13 mars 2025 est abrogé.

Article 2 : Le parc Saint Michel sera fermé au public, le samedi 19 avril 2025, au vu de l'installation et de la désinstallation de la « Chasse aux Œufs », de 8h00 à 14h00 et de 18h00 à 20h00.

Article 3 : Le parc Saint Michel sera ouvert au public de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 18 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.